



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-185

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-06-29-00003 - Arrêté préfectoral n°DDT-2022-0868 du 29 juin 2022 portant agrément pour des **??** prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur le réseau de la société autoroutière ADELAC (2 pages)

Page 3

### **DSDEN 74 /**

74-2022-06-28-00003 - Arrêté DSDEN/SDJES/REG/2022-0017 portant approbation d'une convention passée entre l'association "Football club d'Annecy et la société par actions simplifiées (SAS) Football club d'Annecy (2 pages)

Page 6

74-2022-06-28-00004 - Arrêté n°DSDEN/SG/MCBM/2022-0021 relatif à la modification de la composition de la commission administrative paritaire départementale (4 pages)

Page 9

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-29-00003

Arrêté préfectoral n°DDT-2022-0868 du 29 juin  
2022 portant agrément pour des  
prestations de dépannage, de remorquage et  
d'évacuation des véhicules sur le réseau de la  
société autoroutière ADELAC



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service transition énergétique et mobilités**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncyy, le **29 JUIN 2022**

**Arrêté n°DDT-2022-0868**

portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur le réseau de la société autoroutière ADELAC

**VU** le codé de la Route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-953 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'arts concédés du réseau routier national ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014099-032 des 21 mars et 9 avril 2014 portant sur la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-0204 du 29 juin 2015 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules poids lourds sur le réseau de la société autoroutière ADELAC ;

**VU** la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**VU** les cahiers des charges types du 6 novembre 2009 relatifs au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroutes ;

**VU** l'appel à candidature passé par la société ADELAC en mars 2015 ;

**VU** le compte-rendu de la réunion de la commission d'agrément des dépanneurs du 18 mai 2022 ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Securite\_routiere\Reglementation\01\_Exploitation\_Route\11 - Habilitations dépanneurs\arrete\2022\ADELAC\ARP\_2022\_ADELAC.odt

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des PL sur le réseau ADELAC ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Sur le réseau ADELAC, l'entreprise figurant dans le tableau ci-dessous est agréée par l'État pour le dépannage des véhicules poids lourds jusqu'à la date limite du 30 juin 2024.

Secteur	Entreprise	Types véhicules dépannés
A41 Nord section Saint-Julien-en-Genevois/Saint-Martin-Bellevue	Bernard Trucks	PTAC > 3,5 T

**Article 2 :** Les contrats conclus entre les sociétés concessionnaires d'autoroute et les dépanneurs sont renouvelés pour une période annuelle et seront réexaminés chaque année, lors de la réunion de la commission interdépartementale. Ils pourront être résiliés en cas de manquement ou faute grave du dépanneur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de la société ADELAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil national des professions de l'automobile,
- M. le président de la fédération nationale de l'artisanat automobile,
- M. le président de la fédération Rhône-Alpes des entreprises de transport et logistique de France,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**Thomas FAUCONNIER**

DSDEN 74

74-2022-06-28-00003

Arrêté DSDEN/SDJES/REG/2022-0017 portant approbation d'une convention passée entre l'association "Football club d'Annecy et la société par actions simplifiées (SAS) Football club d'Annecy



**Le préfet de la Haute-Savoie**

le mardi 28 juin 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° DSDEN/SDJES/REG/2022-0017**

Portant approbation d'une convention passée entre l'association sportive « Football club d'Annecy » et la Société par actions simplifiée (SAS) « Football club d'Annecy »

**VU** le Code du Sport, (article L.122-1) instituant l'obligation et les conditions d'établissement d'une société sportive pour certaines associations sportives ;

**VU** le Code du Sport, (articles L.122-14 à L.122-19) relatifs aux relations entre associations et sociétés sportives et notamment à l'élaboration d'une convention ;

**VU** le Code du Sport, (article D.122-10) fixant la liste des documents à joindre à la convention passée entre les associations sportives et les sociétés sportives ;

**VU** le Code du Sport, (article R.122-1 à R.122-5) relatifs aux modalités et statuts types des sociétés sportives créées en application de l'article L.122-1 ;

**VU** le Code du Sport, (article R.122-8) relatif aux stipulations obligatoires des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la convention entre l'association sportive « Football club d'Annecy » et la Société par actions simplifiée (SAS) « Football club d'Annecy », signée le 03/06/2022,

**VU** l'avis émis par la Fédération Française de Football en date du 27 juin 2022 ;

**VU** l'avis émis par la Ligue de Football Professionnel en date du 16 juin 2022 ;

**Considérant** que la convention inclut l'ensemble des mentions obligatoires figurant dans les articles du Code du Sport susvisés et que les conditions d'approbation des dispositions de la convention sont réunies.

**Sur proposition** de monsieur le chef de service du SDJES.

## ARRETE

Article 1 : La convention signée le 3 juin 2022, entre l'association sportive « Football club d'Annecy », association régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Football, dont le siège est sis 38 boulevard du fier à 74000 Annecy, d'une part, et la Société par actions simplifiée (SAS) « Football club d'Annecy », société immatriculée au RCS d'Annecy sous le n°887 583 904, dont le siège social est sis 38 boulevard du fier à 74000 Annecy, d'autre part, est approuvée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le chef du service départemental jeunesse engagement sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (article L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Le préfet,



Alain ESPINASSE



DSDEN 74

74-2022-06-28-00004

Arrêté n°DSDEN/SG/MCBM/2022-0021 relatif à la  
modification de la composition de la  
commission administrative paritaire  
départementale



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 Juin 2022

Réf N°  
Affaire suivie par : secrétariat général  
Tél : 04.50.88.42.04  
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr  
DSDEN 74  
7, rue Dupanloup  
74040 Annecy Cedex

**ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0021**  
**relatif à la modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire  
Départementale**

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires dans sa version issue du décret n°2011-183 en date du 15 février 2011,

**VU** le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

**VU** l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

**VU** le procès-verbal de dépouillement du 06 décembre 2018 concernant les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Départementale Unique des instituteurs et des professeurs des écoles de Haute-Savoie,

**VU** l'arrêté n°2022-16 du 11 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Frédéric BABLON, inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie

**Arrête :**

Article 1 : Sont nommés membres de la CAPD unique commune aux instituteurs et professeurs des écoles de Haute-Savoie :

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**TITULAIRES CLASSE EXCEPTIONNELLE ET HORS CLASSE**

M. ZIBELL Grégoire, Professeur des écoles  
Mme WALTHERT SELOSSE Catherine, Professeur des écoles

## **TITULAIRES CLASSE NORMALE**

Mme JORAT Véronique, Professeur des écoles  
Mme ALMIN Annick, Professeur des écoles  
Mme BOUNEMOURA Zahia, Professeur des écoles  
Mme GREPILLAT Tuulikki, Professeur des écoles  
M. DOMERGUE Philip, Professeur des écoles  
M. ZANINI Franck, Professeur des écoles  
M. FUSS Emmanuel, Professeur des écoles  
Mme HERETICK Catherine, Professeur des écoles

## **SUPPLEANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ET HORS CLASSE**

Mme BONMARIN Sandrine, Professeur des écoles  
Mme BOUVIER-BELLEVILLE Dominique, Professeur des écoles

## **SUPPLEANTS CLASSE NORMALE**

Mme RICHARD Gaëlle, Professeur des écoles  
Mme DESCHAMPS Joëlle, Professeur des écoles  
Mme JOURNAUD Corinne, Professeur des écoles  
Mme DENIS Marie, Professeur des écoles  
Mme BARTHES Aude, Professeur des écoles  
Mme LECOURTOIS Karelle, Professeur des écoles  
M. BOVET Clément, Professeur des écoles  
M. BOCQUET David, Professeur des écoles

## **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

### **TITULAIRES**

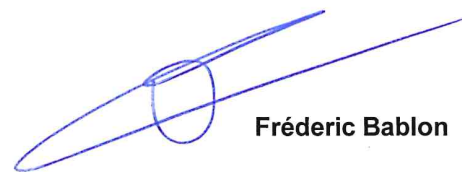
M. BABLON Frédéric, inspecteur académique, directeur académique  
Mme BÉBIN-MÉHAULT Marie-Christine, secrétaire générale  
M. MAROT Frédéric, adjoint à la directrice académique en charge du premier degré  
Mme ARRAMBOURG Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'école maternelle  
Mme GALLINEAU Sophie inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'Adaptation des élèves handicapés et de la Scolarisation  
M. LICITRI Christophe, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse I  
M. SUJKOWSKI Eric, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Ouest  
Mme LECOQ Sophie, APAE - DSDEN  
Mme MARTIN Chloé, AAE - DSDEN

### **SUPPLEANTS**

Mme REBET Sylvie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Evian  
Mme BESSAC Agnès, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Julien  
M. MAYOL Cédric, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Sud  
Mme LECAILLER Morgane, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Bonneville I  
Mme SAGET Mireille, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse II  
Mme DEBAUD Anne- Marie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Rumilly  
Mme TABURET-LE GLEDIC Anne, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Est  
M. DURIEUX Olivier, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Bonneville II  
M. FIORELLO Noël, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Thonon les Bains  
Mme RICHARD Sarah, AAE - DSDEN

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0002 du 7 février 2022.

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



**Frédéric Bablon**

